

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE BELIN-BÉLIET et DE SALLES

ROUTE D3

Reconstruction de chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reconstruction de chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D3, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 116+000 au PR 117+000, hors agglomération, dans les communes de BELIN-BÉLIET et SALLES, la circulation sera interdite .

un itinéraire de déviation est mis en place via la RD 108 et RD 1010 au Nord et via la RD 108E3, la RD 110 et la RD 1010 au Sud.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0625171359, afin d'intervenir en cas de signalisation

détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 13 mai 2020 au 12 juin 2020**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BELIN-BÉLIET et SALLES par les soins du (des) Maire(s) et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Madame et Monsieur les Maires de BELIN-BÉLIET et de SALLES,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Arcachon - LANTON,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 13 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures/ PI



Cédric TAJCHNER